



# FICHE D'INSCRIPTION

## Vérification et Maintien des Acquis SSA L ou EI



NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ NOM DE JEUNE FILLE : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ DEPARTEMENT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_\_ E--MAIL : \_\_\_\_\_

ACTIVITE / PROFESSION : \_\_\_\_\_ GROUPE SANGUIN : \_\_\_\_\_

ALLERGIE(S) : \_\_\_\_\_ AUTRES : \_\_\_\_\_

Numéro Adhérent FNMNS si titulaire :

NOM(S) et COORDONNEES téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'accident (2 numéros si possible) :

### A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs la personne civilement responsable) :

Je, soussigné.....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la ou les formation(s) choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait à ....., le ..... Signature de la Personne Civilement Responsable.**

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (sans limitation de nombre) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ouest Secourisme. **Fait à ..... le ..... Signature de la Personne Civilement Responsable.**

### Autorisation Parentale à remplir pour les candidats mineurs le jour de la formation :

Je, soussigné(e) .....père, mère, tuteur, (rayer les mentions inutiles) autorise mon enfant .....à suivre les cours dispensés par les formateurs de l'association S.O.S. Les représentants de S.O.S sont autorisés à prendre, pendant le temps de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier.

**Fait à ....., le ..... Signature de la Personne Civilement Responsable.**

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)		COÛT	DATE
<input type="checkbox"/>	Vérification de <b>Maintien des Acquis</b> (recyclage annuel) <b>VMA SSA SUR LE LITORAL</b>	90 €	
<input type="checkbox"/>	Vérification de <b>Maintien des Acquis</b> (recyclage annuel) <b>VMA SSA EN EAUX INTERIEURES</b>	90 €	
<input type="checkbox"/>	<b>PSE 1</b> : Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (formation initiale)	240 €	
<input type="checkbox"/>	<b>PSE 2</b> : Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 (Formation Initiale)	230 €	
<input type="checkbox"/>	<b>Formation Continue</b> (recyclage annuel) de <b>PSE 1 et PSE 2</b>	58 €	
L'Association S.O.S forme également au : <b>BNSSA, SST, formateur en secourisme, etc.</b> Et tous maintiens et vérification des acquis (recyclages).			

## Voir dossier d'inscription de la formation choisie plus bas

Dossier à envoyer **COMPLET**  
à **Sud Ouest Secourisme** 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE



### REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FORMATIONS FI SSA et VMA SSA

- ARTICLE 1 :** Toute personne suivant une formation au sein de l'association S.O.S est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 :** Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 :** le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilités civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 :** Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet.  
**Ce dossier est à envoyer à S.O.S 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE.**
- ARTICLE 5 :** Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 :** Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise et respecter les formateurs.
- ARTICLE 7 :** Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**.  
Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone voir SMS.
- ARTICLE 8 :** L'association S.O.S. s'engage à donner un mémento de révision pour chaque formation BNSSA effectuée sauf pour les maintiens et vérifications des acquis (recyclages).
- ARTICLE 9 :** Lors de la vérification de maintien des acquis au SSA sur le littoral et en eaux intérieures des tests physiques sont mis en place (terrestres et aquatiques). Si Le candidat est jugé en manque de conditions physiques, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 10 :** **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 11 :** **Pour la formation continue (recyclage annuelle) du SSA L ou SSA EI : si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrée une « notification d'évaluation défavorable » indiquant une incapacité temporaire et immédiate à Exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Cela impose une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Le résultat de l'évaluation doit-être transmise par le candidat à son ou ses autorités d'emploi.**
- ARTICLE 12 :** Une somme sera gardée en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation :  
- **40 euros pour** la vérification de maintien des acquis (recyclage) du SSA sur le littoral ou SSA en Eaux Intérieures.  
- **80 euros** pour une formation initiale SSA L ou EI  
Une somme de **11 euros** sera demandée pour tout duplicata de « diplôme » délivré par la FNMNS.  
Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné
- ARTICLE 13 :** **La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.**
- ARTICLE 14 :** Le candidat débiteur :  
- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,  
- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,  
- ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 15 :** En cas de non respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.

## CERTIFICAT MEDICAL

**Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier**

Je soussigné : ....., docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour. ....

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du médecin

### Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

### Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

### Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à 8/10.

### Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé

